



Le 15 septembre 2014

CIT - Retraites ICNA

Le SNNA/FO a été reçu la semaine dernière en bilatérale par le Secrétaire général Francis MASSE.

A cette occasion, nous avons abordé deux points spécifiques concernant le statut ICNA :

- le Complément Individuel Temporaire,
- les textes relatifs à la limite d'âge de départ à la retraite.

Le CIT

Pour rappel, le CIT est un dispositif qui permet de compenser la baisse de la valeur de l'annuité pour les ICNA partant à la limite d'âge sans avoir la totalité des annuités requises par le rééchelonnement issu de la loi Woerth.

Cet accord négocié en 2013 prendra en compte les ICNA partants (ou partis !) à la retraite depuis 2011.

Le SG nous a affirmé que ce texte était bien validé dans la loi de finances et qu'il serait mis en application dès 2015 avec effet rétroactif.

Limite d'âge

Il existe toujours imbroglio entre les textes DGAC et Fonction Publique. A ce jour, nous sommes toujours en attente de la parution au JO du texte définitif. Le SG a affirmé ne pas vouloir relancer un « cavalier budgétaire » dans la prochaine loi de finances et donc que le tableau à prendre en compte serait le suivant :

Agents nés avant 01/07/1961	limite d'âge 57 ans
01/07/61 – 31/12/61	57 ans 4 mois
01/01/62 – 31/12/62	57 ans 9 mois
A partir du 01/01/63	59 ans

Le SNNA-FO continuera d'intervenir au sein de la DGAC et du ministère afin de minimiser tant aux niveaux des agents que des services l'impact néfaste des différentes réformes des retraites ! FO veillera à ce que les dispositifs de maintien des conditions de rémunération soient mis en œuvre au profit de tous les agents concernés.

***Vous souhaitez défendre l'avenir des services et des personnels de la DGAC ?
REJOIGNEZ LE SNNA-FO !***

Nom & Prénom :

Date de naissance :

Corps :

Affectation :

Adresse professionnelle :

Email :

A....., le..... Signature

☎ :

Portable :

**A renvoyer par fax 05 57 92 84 87, par mail ou au :
SNNA-FO, DSAC/SO, B.P. 70116
33704 MERIGNAC CEDEX**

